

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 521 (2025)

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement numéro 521 (2025).

AVIS public est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le projet du règlement suivant :

Règlement numéro 521 (2025) établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement.
2. Conséquemment à l'adoption de ce projet de règlement, une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 janvier 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 2555, chemin Bellevue à Carignan. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne désignée par ce dernier, expliquera le projet de règlement numéro 521 (2025) et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet du projet de règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis et à mettre à jour l'estimation des coûts associés aux fonds suivants :
 - Fonds – Infrastructures – Loisirs, culture et administration; et
 - Fonds – Infrastructures – Hygiène du milieu.
4. Le projet de règlement numéro 521 (2025) vise l'ensemble du territoire de la Ville de Carignan.
5. Le projet de règlement numéro 521 (2025) ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
6. Conformément à l'article 145.22 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'estimation du coût de tout ajout, agrandissement ou modification destiné à être financé en tout ou en partie au moyen d'une contribution est publique et fait partie intégrante du projet de règlement (Annexes A et B).
7. Ce projet de règlement peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville dans la section « Avis publics » ou en faisant la demande, par courriel au greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 16 décembre 2024

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 16 décembre 2024.

Donné à Carignan, ce 16 décembre 2024

Ève Poulin, avocate
Greffière